

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD716

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Dufau et M. Leseul

à l'amendement n° CD651 de Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« , en dernier ressort, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés vise à clarifier la rédaction proposée par cet amendement, en rappelant les priorités d'investissement.

Conformément à la préconisation issue de la conférence Ambition France Transports, qui donnait la priorité « aux investissements dans la performance et la sécurité des infrastructures existantes » et au dernier rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures, qui pointe le « risque d'éviction des programmes de régénération et de modernisation des réseaux existants dans l'affectation des crédits publics, au bénéfice de projets d'infrastructures nouvelles », le projet de loi initial du Gouvernement ne citait pas le développement de nouvelles infrastructures dans les priorités établies pour les lois de programmation prévues dans l'article 1.

L'amendement de la rapporteure vise à traduire ce consensus en inscrivant dans l'article 1 que l'effort d'investissement doit porter prioritairement sur les réseaux existants — leur régénération, leur modernisation, leur performance et leur adaptation au changement climatique. Ce sous-amendement clarifie sa rédaction en priorisant les investissements au dernier rang duquel, le développement.